

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-168 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour la restauration de la rampe à canon de la Pointe Est de Charlemont

Vu sa délibération n° 2015-06-118 du 11 juin 2015, relative à l'acquisition à l'État de Charlemont,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est devenue propriétaire du site Charlemont le 30 juin 2015,

Considérant que la rampe à canon du bastion V de la Pointe Est de Charlemont est fortement dégradée, et ne facilite pas l'accès aux visiteurs,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration, pour un montant de 110 280 € TTC,

Considérant que ces travaux de restauration entrent dans le dispositif de la Région Grand Est « Soutien au patrimoine classé au titre des Monuments Historiques »,

Considérant que le dossier de restauration a déjà fait l'objet d'une subvention de 25 670,40 € par la DRAC Grand-Est,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT		Montant € TTC	Ressources attendues	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	0,00		0,00	Région Grand Est	17 106,84	18,61 ⁽²⁾
Travaux	91 900,00		110 280,00	DRAC	25 660,26	27,92 ⁽¹⁾
---	---		---	Autofinancement	49 132,90	53,47
---	---		---	Total HT	91 900,00	100,00
---	---		---	FCTVA	18 090,33	16,404 ⁽³⁾
---	---		---	Autofinancement total	49 422,57	---
Total	91 900,00		110 280,00	Total TTC	110 280,00	---

(1) Calcul subvention

Montant total HT des travaux : 91 949,00 €, montant éligible à 85 568,00 €

Soit une subvention de 25 670,40 € sur la base d'un taux de 30%.

Sur montant total HT révisé, 25 660,26 € sur la base d'un taux de 30% sur montant HT subventionnable de 85 534,20 €

(2) Montant total HT des travaux : 91 900,00 €, montant éligible à 85 534,20 €

Soit une subvention de 17 106,84 € sur la base d'un taux de 20%.

(3) Taux appliqué sur le montant TTC

* **autorise** le Président, à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels et aux taux maximums possibles,

* **donne délégation** au Président de mettre à jour le plan de financement le cas échéant.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

